



**ARRETE du MAIRE**

Relatif à la sécurité des piétons dans le chemin dit de l'Abbé RETOUT et du chemin Henry MARET à VEULES LES ROSES .

Le Maire de la commune de VEULES LES ROSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 ET 2213-2 et suivants,

Afin d'assurer la sécurité des piétons dans le chemin dit de l'Abbé RETOUT et du chemin Henry MARET à Veules les Roses .

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation dans le chemin dit de l'Abbé RETOUT et du chemin Henry MARET est interdite aux motocyclistes.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation seront placés à chaque extrémité des chemins précités.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

A VEULES LES ROSES, le 24 avril 2005

Le Maire,  
Jean-Claude CLAIRE

